

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Délibération n°DC2019/44*

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 62

Votants : 69 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 69 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le 1<sup>er</sup> avril deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Grandpré, sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le huit avril deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation : 02/04/2019

M. Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote** : MMES BEGNY A., HERBAY C., JACQUET G., LESUEUR P., MELIN P., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A. ET MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., AUDEGOND M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU G., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON M., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CARPENTIER D., CARTELET M., COLSON D., DANNEAUX D., DEGLAIRE G., DEMISSY P., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., HUREAU B., LAMY D., LANTENOIS J., LEJEUNE G., LEONI A., MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MASSON JP, MATHIAS F., MIELCAREK C., MULLER JC, PHILIPPE L., PIERSON F., POUCKET E., QUEVAL G., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAILRY L., VAN STECKELMAN G.

**Représentés** : MMES ANDREY D. donne pouvoir de vote à M. BEBIN P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F. et MM BOUILLON J. donne pouvoir de vote à M. CANIVENQ R., LAURENT CHAUVET P. donne pouvoir de vote à M. HAULIN E., MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. MALVAUX A., OUDIN H. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

**OBJET** : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°DC2017/73 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant que le périmètre d'action de l'association FJEPCS La Passerelle s'étend sur un espace géographique qui correspond au territoire de l'intercommunalité ;

Considérant que l'association rencontre depuis plusieurs années différentes problématiques en matière de locaux (accessibilité, promiscuité, santé et bien-être des salariés et bénévoles) ;

Considérant que les interactions sont de plus en plus évidentes entre la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et l'association FJEPCS La Passerelle (Santé, Mobilité...)

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant son projet de territoire qui comprend notamment l'extension des locaux situés 15 rue du Champ de Foire à Vouziers, occupés par l'association FJEPCS La Passerelle ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de modifier la délibération n°DC2017/73 portant sur l'intérêt communautaire de la manière suivante :

Action sociale d'intérêt communautaire :

- L'aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis,
- L'accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes,
- La création et gestion d'un Relais des Assistantes Maternelles,
- L'extension des locaux situés 15 Rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPCS La Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment, après réalisation de ses travaux d'extension.

Le Président,

Francis SIGNORET